

Le Conseil fédéral a nommé télégraphiste à Kollbrunnen (Zurich) Mr. Théodore *Vollenweider*, buraliste postal, de et au dit lieu.

---

(Du 26 Novembre 1869.)

Par office du 20 courant, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a informé le Conseil fédéral que, d'après les renseignements de vétérinaires et de l'autorité sanitaire du Canton, l'épizootie qui s'était déclarée dans la commune de *Rennaz* a cessé et qu'il a levé le séquestre qui avait été ordonné (voir page 110 plus haut).

---

Le Conseil fédéral a décidé l'établissement d'un bureau télégraphique public dans la maison de santé de *Schönfels*, près Zoug

---

## INSERTIONS.

---

### Correspondances pour l'Orient.

Il résulte des dernières communications qui nous ont été faites par l'Administration des postes italiennes que les correspondances de la Suisse pour l'Egypte, l'Inde, la Chine, le Japon et l'Australie peuvent, outre la voie de France (Marseille), profiter avec avantage de la voie d'Italie (Brindisi).

Les rapports entre ces deux voies sont les suivants: Pour arriver à temps à Alexandrie (le samedi suivant) avec le paquebot (de la Peninsular and Oriental Company) partant de Marseille tous les dimanches à 7 heures du matin, les correspondances doivent partir de Genève le samedi à 3 heures 18 min. de l'après-midi au plus tard.

Par contre sur la route Suse-Turin-Bologne-Brindisi, les correspondances partant de Genève le dimanche matin à 6 heures 20 minutes, arrivent à Alexandrie même un peu plus tôt (le vendredi à 11 heures du matin) que celles qui partent de Marseille un jour avant.

Les derniers départs de chaque semaine pour Alexandrie ont lieu :

	Par Marseille.	Par Genève-Suse-Brindisi.	Par Camerlata-Milan-Brindisi.
de Berne, samedi à 10 <sup>40</sup> mat.		Samedi à 11 <sup>40</sup> soir.	Vendredi à 5 <sup>20</sup> soir.
d'Olten, " 8 <sup>30</sup> "		" 12 <sup>14</sup> "	" VII <sup>27</sup> "
de Zurich, " 6 "		" 10 matin.	" VI <sup>45</sup> "
de St. Gall, vendredi VI <sup>05</sup> soir.		" 6 <sup>05</sup> "	" V <sup>50</sup> "

Les paquebots arrivant à Alexandrie, de Marseille tous les samedis et de Brindisi tous les vendredis, y sont en correspondance :

- a. toutes les semaines avec les départs pour Suez, Aden et Bombay, qui emportent les dépêches pour toutes les Indes ;
- b. tous les quinze jours, à partir du 24 Octobre, avec les départs pour la Pointe-de-Galles, Penang et Singapore, pour Hong-Kong, Shang-Haï (Chine) et Yokohama (Japon) ;
- c. toutes les quatre semaines, à partir du 7 Novembre, avec les départs pour King George's Sound, Melbourne et Sidney en Australie.

En outre les paquebots français entretiennent, depuis Marseille, un service direct pour les Indes et la Chine, qui part toutes les quatre semaines dès le 27 Novembre ; ce service dessert Alexandrie, Suez, Aden, Pointe-de-Galles, Singapore, Saïgon et Hong-Kong et est en correspondance :

- à Aden, avec les îles de la Réunion et Maurice ;
- à la Pointe-de-Galles, avec Calcutta ;
- à Singapore, avec Batavia ;
- à Hong-Kong, avec Shang-Haï et Yokohama.

Les tableaux comparatifs ci-après indiquent les conditions de taxation des routes de Marseille et de Brindisi pour les principales destinations :

A destination de:	Par la France.				Par l'Italie.				
	Affranchissement.		Progression de poids.	Taxe.	Affranchissement.		Progression de poids.	Taxe.	
			Grs.	Cts.			Grs.	Cts.	
Alexandrie d'Egypte	lettres ordinaires	facultatif destination	7½	60	facultatif destination	10	55		
	imprimés	obligatoire »	40	10	obligatoire »	40	7		
	échantillons	comme les lettres			»	»	50	25	
Aden, possessions anglaises et françaises dans les Indes orientales (sauf Ceylan)	lettres chargées	obligatoire destination	7½	120	»	»	10	110	
	lettres ordinaires	facultatif »	7½	100	»	»	10	105	
	imprimés	obligatoire port de débarquement	40	20	»	»	40	17	
Ceylan, Penang, Singapour, Hong-Kong et Shang-hai en Chine, Yokohama (Japon), Nouvelle Galles du Sud, Victoria et Queensland, Australie occident.	échantillons	comme les lettres			»	»	100	70	
	lettres chargées	obligatoire destination	7½	200	»	»	10	210	
	lettres ordinaires	facultatif »	7½	100	»	port de débarquement	10	95	
Chine (sauf Hong-Kong et Shang-hai), Japon (sauf Yokohama), Australie méridion.	imprimés	obligatoire port de débarquement	40	20	»	»	40	12	
	échantillons	comme les lettres			»	»	100	50	
	lettres chargées	obligatoire destination	7½	200	»	»	7½	190*	
	lettres ordinaires	»	port de débarquement	7½	100	»	»	10	95
	imprimés	»	»	40	20	»	»	40	12
	échantillons	comme les lettres			»	»	100	50	
	lettres chargées	non admis			non admis				

\* admis seulement pour Ceylan, Labouan et l'Australie.

Nous nous référons d'ailleurs aux tarifs de correspondances N<sup>rs</sup> 2 et 6,

Les conditions de taxation de la voie de Trieste, d'où part, tous les samedis à minuit, un paquebot pour Alexandrie (arrivée le vendredi à 5 heures du matin), sont indiquées par le tarif de correspondances N° 3.

Nous donnons donc aux offices de poste suisses et notamment aux bureaux d'échange les instructions suivantes sur le choix de la route et l'acheminement.

1. Les correspondances pour **Alexandrie d'Égypte** (où se trouve un bureau de poste italien) doivent toujours être acheminées sur **Brindisi**, lorsqu'une autre route n'est pas prescrite sur l'adresse ou que le montant de l'affranchissement n'indique pas que l'expéditeur veut en disposer autrement. Une lettre de 15 grammes affranchie par 50 centimes, p. ex., est sans contre-dit destinée à la voie de Trieste.

2. Les principes suivants font règle pour les autres destinations (**Aden, l'Inde, la Chine, le Japon et l'Australie**):

a. L'expédition à découvert par l'Italie ou l'Autriche entraîne, pour toutes les correspondances à destination des pays sus-nommés, l'obligation d'affranchissement.

Les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies seront donc exclusivement acheminées sur Marseille, même alors que l'expéditeur aurait prescrit une autre route sur l'adresse.

Les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies pour la Chine (sauf Hong-Kong et Shang-Haï), pour le Japon (sauf Yokohama), de même que pour l'Australie méridionale et la Tasmanie (Terre de Vandiemèn) ne sont pas expédiées.

b. Pour les correspondances affranchies on se conformera à la volonté du consignataire, exprimée par une annotation sur l'adresse ou indiquée par le montant de l'affranchissement. S'il y a doute sur la route qu'a choisie l'expéditeur, on optera pour la route qui offre la plus grande célérité.

c. On fait encore observer que les échantillons pour les destinations susmentionnées jouissent, par la voie d'Italie, d'une réduction de taxe importante, tandis que, par la voie de France, ils sont soumis à la taxe des lettres.

Berne, le 26 Novembre 1869.

*Le Département fédéral des Postes.*

## Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la fourniture du matériel postal spécifié ci-après, pour l'année 1870, savoir :

800	sacs à lettres, en triège, grandeur N° 1;
600	" " " " " 2;
200	" " " " " 3;
50	" " " " dont le fond devra être jusqu'à une hauteur de 20 (au lieu de 30) centimètres garni en cuir; grandeur N° 4.
600	sacs à groupes, en triège, grandeur N° 1;
100	" " " " " 2;
500	sacs pour messagerie, en toile à voiles, grandeur N° 1;
100	" " " " " 2;
60	" " " " " 3;
40	" " en cuir, grandeur N° 1;
20	" " " " " 2;
110	sacoche pour facteurs, " " " 1;
137	" " " " " 2;
20	" " messagers, " " " 1;
35	sacoche (havre-sac) pour messagers, en cuir, grandeur N° 2;
20	" " pour conducteurs, modèle de la sacoche de facteur N° 1, mais avec garniture (cornet de poste) en argent-neuf sur le couvercle;
10	valises en cuir, longueur 96 centimètres,
	largeur 50 "
	hauteur 35 "

Les modèles des objets détaillés ci-dessus peuvent être visités auprès des Directions des postes, ainsi qu'auprès du bureau du matériel de la Direction générale des postes à Berne.

Ces modèles portent le timbre du bureau du matériel ainsi que le numéro de grandeur.

Il est bien entendu que les livraisons devront être sous le rapport de la qualité et de la dimension entièrement conformes aux modèles adoptés et expédiées franco au Palais fédéral à Berne.

Quant au terme de livraison on s'entendra avec les fabricants.

Les soumissions pour tout ou partie de ces fournitures devront être adressées franco et portant la suscription: „Soumission pour fourniture de matériel postal“, jusqu'au 8 Décembre 1869 au plus tard, au Département fédéral des Postes.

Berne, le 24 Novembre 1869.

*Le Département fédéral des Postes.*

## Mise au concours.

---

Un concours est ouvert pour les fournitures suivantes dont l'administration des télégraphes a besoin pour l'année 1870.

### A. Isolateurs.

35,000 isolateurs en verre ;  
3,000 isolateurs en porcelaine.

### B. Manchons.

10,000 manchons en laiton pour fil de fer de 3 millimètres.

### C. Fil de fer.

1,000	kilos	fil	de	fer	galvanisé	de	1½	millimètres.
65,060	"	"	"	"	"	"	3	"
40,000	"	"	"	"	"	"	4	"
8,000	"	"	"	"	"	"	5	"

Ces objets doivent être rendus franco à destination, savoir :

les isolateurs en verre, au bureau des télégraphes à Lucerne ;  
les isolateurs en porcelaine, à une station de fer quelconque de la Suisse ;  
les manchons, à la Direction des télégraphes à Berne ;  
le fil de fer, à l'atelier de construction à Olten.

Les droits d'entrée en Suisse sont à la charge de l'expéditeur.

Les livraisons commenceront en Février 1870 et devront être terminées à la fin Juillet.

Les soumissions, soit pour une partie, soit pour la totalité des fournitures désignées ci-dessus, contenant les prix et portant l'inscription : „Soumissions pour matériel télégraphique“ devront être adressées jusqu'au 15 Décembre de l'année courante, à la Direction des télégraphes à Berne à laquelle on pourra s'adresser pour tout renseignement relatif à ces fournitures.

Berne, le 26 Novembre 1869.

Le Département fédéral des Postes :

DUBS.

---

## Mise au concours.

---

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

*Télégraphiste* à Baulmes (Vaud). Traitement annuel fixe fr. 120, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 15 Décembre 1869, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

---

1) *Dépositaire* et facteur à Hombrechtikon (Zurich). Traitement annuel fr. 600. S'adresser, d'ici au 1. Décembre 1869, à la

2) *Garçon* de bureau et chargeur à Neumünster (Zurich). Traitement annuel fr. 840. Direction des postes à Zurich.

3) *Télégraphiste* à St. Blaise (Neuchâtel). Traitement annuel fr. 120, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 30 Novembre 1869, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

4) *Facteur* au bureau des télégraphes à St. Gall. Traitement annuel fr. 300, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 8 Décembre 1869, à l'Inspection des télégraphes à St. Gall.

---

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1869
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.11.1869
Date	
Data	
Seite	322-328
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 367

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.